

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1588

28 juillet 2007

SOMMAIRE

Agritourinvest S.A.	76199	IMF Luxembourg II GmbH	76215
ArcelorMittal Wire Drawing Asia	76215	IMF Luxembourg III GmbH	76219
ArcelorMittal Wire Drawing Asia	76223	International Transinvest Holding S.A. ...	76209
Athea S.A.	76192	Kalispera S.A.	76186
B2 Investments S.A.	76179	Kistenpfennig S.à r.l.	76204
Building for the Future S.à r.l.	76207	Klugher S.à r.l.	76195
Cabinet d'Expertises Industrielles et Tech- niques S.à r.l.	76185	Kreizerbuch, S.à r.l.	76203
Centre Etoile SA	76203	Laangwiss I sa	76186
C.I.E. Partners S.A.	76204	Leysser S.A.	76194
Compagnie du Téléphone S.à r.l.	76199	Lorry-Rail S.A.	76179
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company AG	76192	Mainpoint Invest S.A.	76209
Cypress Works S.à r.l.	76192	Mediview Real Estate Luxembourg S.A. ...	76212
Decata Holding S.A.	76222	MeesPierson Private Real Estate III S.A.	76222
Double C S.à r.l.	76207	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	76219
Enemge S.A.	76203	MUM S.A.	76218
Eruti GmbH	76178	NETHave Investments II S.à r.l.	76193
Eruti GmbH	76178	Oakwood Global Finance Management S.A.	76196
Euro Park S.à r.l.	76215	OLIVI Antonio S.à r.l.	76195
Experta Corporate and Trust Services S.a.,Luxembourg	76193	Pancho Vanhees Management	76212
Falcone Luxembourg S.A.H.	76222	P.B. Participations	76197
Financière de Vignay	76195	Pegaso Finance S.à r.l.	76196
Firola Investment Holding S.A.	76207	Plasticchem S.A.	76217
Foncière Paseo S.A.	76207	Profound Market Group S.à r.l.	76204
Forbes S.A.	76194	Resolution (Luxembourg) S.C.A.	76219
Fortis Direct Real Estate III	76222	Société Civile Immobilière Langwies	76186
Glycine Holding S.A.	76194	Tecmesse S.A.	76186
Grainger Luxembourg Financing (N°2) S.A.	76222	Tower Management Company S.A.	76197
Gramado Holding S.A.	76193	TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l.	76178
Greenwich EquityCo S.à r.l.	76203	Wallenborn Transports S.A.	76179
		Walram Investments S.à r.l.	76223

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072576/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07629. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Eruti GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 118, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.553.

Le bilan au 31 décembre 1993 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072579/7642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07597. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 55.471.075,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.846.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 23 mai 2007 que:

- M. Timothy Edward Bannon, né le 7 janvier 1972 à Evanston Illinois (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle aux 21-24 Millbank SW1P 4 QP Londres (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société.

Depuis le 23 mai 2007, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Paul Anthony Galiano
- Mme Geraldine Copeland-Wright
- M. Jerry I Speyer
- Mme Katherine Farley
- M. Robert J Speyer
- M. Michael Philip Maurice Spies

Gérant de Catégorie B:

- M. Marcel Stephany

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007073369/4170/30.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Lorry-Rail S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II».
R.C.S. Luxembourg B 116.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour LORRY-RAIL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007073101/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06319. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Wallenborn Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 67.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour WALLENBORN TRANSPORTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007073102/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06321. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

B2 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.930.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of June.

Before us Maître Marc Lecuit, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) AFIN (HOLDING) SA, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under the number B 70017
here represented by Mrs. Nicole Henoumont, private employee, residing at Martelange (Belgium),
by virtue of a proxy given in Luxembourg on May, 22th 2007

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

2) IMMOBILIARE V QUATTRO S.R.L., having its registered office at Brescia (Italy), 7/C Via Malta, registered with the Brescia (Italy) trade register under the number 02387310981.

here represented by Mrs. Nicole Henoumont, private employee, residing at Martelange (Belgium),
by virtue of a proxy given in Luxembourg on May, 22th 2007

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I: Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of B2 INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the company is the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, as well as the management, control, and development of these participations.

In particular, the company may use its funds to acquire, by way of investment, subscription, underwriting, option, purchase, or any other way whatsoever, stocks and shares, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and develop all patents and other right, as well as any other rights connected to these patents or which may complete them.

The company may borrow and grant to enterprises in which it participates or it has direct or indirect interest, any assistance, loans, advances or guarantees, without however exercising any activity of the financial sector.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at seven hundred thousand euros (700,000.00 €) represented by seven hundred (700) shares with a par value of one thousand euros (1,000.00 €) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced, to the extent and under the terms permitted by law.

All new shareholders must be approved by the shareholders general meeting.

All shares are and remain in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Unless otherwise decided unanimously by the shareholders general meeting, the shareholder who wants to assign whole or part of his shares must inform the board of directors by registered letter, indicating how many shares he intends to assign and the numbers of those shares, the names, first names, profession and addresses of the proposed assignees as well as the price there of.

In the fifteen days of the receipt of this letter, the board of directors conveys the request to the other shareholders by registered letter.

The other shareholders will then have a pre-emption right for the purchase of the shares whose assignment is proposed in the proportion of their participation in the capital of the company.

In the month of the receipt of the letter of the board of directors, any shareholder must inform in writing the board of directors of his intention to exercise his pre-emption right in the proportion of his participation at the price indicated or if he renounce his pre-emption right.

The non exercise of its pre-emption right by a shareholder increases the right of the other shareholders.

If no shareholder wishes to acquire the offered shares, the assignor is free to assign them to the assignee initially proposed at the price indicated by him.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the.

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound towards third parties in all circumstances by the single signature of any one director, or by the signature of a managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the company, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the company, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders. Such proxy-holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Art. 12. The company shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Tuesday of the month of May at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the company, the credit balance represents the net profits of the company. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the company (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1.) The first annual general meeting of the shareholders will take place in the year 2008.
- 2.) The first financial year of the Company begins today and ends on 31 December 2007.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

	Shares
1.- AFIN (HOLDING) S.A., prenamed, three hundred fifty-seven	357
2.- IMMOBILIERE V QUATTRO S.R L., prenamed, three hundred forty-three	343
Total: seven hundred	700

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of seven hundred thousand euros (€ 700,000.00) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately nine thousand euros (€ 9,000.00)

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
- 2.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
- 3.- The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Venanzio Riva, consultant, born in Clusone (Italia), on April 6th, 1956, residing at I-25100 Brescia (Italy), 4, Via d. Comboni,
 - b) Mr Etienne Gillet, private employee, born in Bastogne (Belgium) on September 19th, 1968, residing at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
 - c) Mr Umberto Albarosa, entrepreneur, born in Modena (Italie), on March 6th, 1966, residing in I-10020 Baldissero (Torinese) (Italy), Via Chieri 58/10,
 - d) Mr Jacques Tordoor, private employee, born in Longwy (France) on May 27nd, 1948, residing at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Has been appointed as chairman of the board of directors, Mr Umberto Albarosa, prenamed.
Towards third parties the company is in all circumstances committed by the signature of any one director.
- 5.- AUDITEX S.à.r.l., registered with the Luxembourg trade register under number B 91559, with registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, has been appointed statutory auditor.
- 6.- The mandates of the director and the statutory auditor expire on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

La société anonyme AFIN (HOLDING) SA dont le siège est sis à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70017

Ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 mai 2007.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société IMMOBILIARE V QUATTRO S.R.L. dont le siège est sis à I-Brescia (Italie), 7/C, Via Malta, immatriculée au registre de commerce de Brescia (Italie) sous le numéro 02387310981,

Ici représentée par Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 mai 2007.

Lesquelles comparantes, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B2 INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties, sans toutefois exercer une activité du secteur financier.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent mille euros (€ 700.000,00) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,00) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Tout nouvel actionnaire doit être agréé par l'assemblée générale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Sauf décision contraire unanime de l'assemblée générale, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du conseil d'administration aviser le conseil d'administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature unique d'un seul administrateur, ou par celle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2008.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- La société AFIN (HOLDING) S.A., prénommée, trois cent cinquante-sept	357
2.- La société IMMOBILIARE V QUATTRO S.R.L., prénommée, trois cent quarante-trois	<u>343</u>
Total: sept cents	700

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille euros (€ 700.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf mille euros (€ 9.000,00).

Assemblée Générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Venanzio Riva, consultant, né à Clusone (Italie), le 6 avril 1956, demeurant à I-25100 Brescia (Italie), 4, Via d.Comboni,

b) Monsieur Etienne Gillet, employé privé, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

c) Monsieur Umberto Albarosa, entrepreneur, né à Modena (Italie), le 6 mars 1966, demeurant à I-10020 Baldissero (Torinese) (Italie), Via Chieri 58/10,

d) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur.

4. L'assemblée nomme Monsieur Umberto Albarosa, prénommé, président du conseil d'administration.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société AUDITEX S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. À la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et représentant des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2007, Mersch/2007/728. — Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007073064/243/328.

(070079525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Cabinet André Remi.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.768.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des associés du 16 février 2007

L'Assemblée prend acte de la démission, en date du 31 janvier 2007, de Monsieur André Remy, demeurant à F-67400 Illkirch Graffenstaden, 2, rue du Général Leclerc, de son mandat de gérant technique.

L'Assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe Normand, expert, demeurant à 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, gérant technique et administratif de la société. Il pourra engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Référence de publication: 2007073293/1358/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Kalispera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 76.399.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073098/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07251. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Tecmesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 93.163.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007073093/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02573. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

**Laangwiss I sa, Société Anonyme,
(anc. Société Civile Immobilière Langwies).**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 128.892.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme FNP INVEST sa, ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich.

2.- La société anonyme ZAC sa, avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LANGWIES, avec siège social à Junglinster, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section E, sous le numéro E 2.238, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 23 août 1989,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 28 mai 1990,

- en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 1^{er} juillet 1992,

et que devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision des associés en date du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 696 du 6 mai 2002.

- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) parts de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Résolution préliminaire

L'assemblée constate que l'associée actuellement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir la société civile immobilière SCI DE LA ZAC a été transformée en société anonyme dénommée ZAC sa suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2007.

Première résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à la gérance pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Avec effet au 1^{er} janvier 2007, l'assemblée décide de transformer la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LANGWIES en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée LAANGWISS I sa.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société civile immobilière en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale vingt-cinq euros (25,- EUR).

Par cette transformation de la société civile immobilière en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION de L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre.

Luxembourg, le 12 mars 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la mise en location, la mise en valeur, d'un ou de tous biens meubles et immeubles; elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} : Raison sociale - Objet - Durée - Sièg

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LAANGWISS I sa.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la mise en location, la mise en valeur, d'un ou de tous biens meubles et immeubles; elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 6. Le capital est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 7. Les actions sont et restent nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe d'un actionnaire.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumis à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.
- b) Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société.
- c) La décision prise par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cessions, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Toutefois, si le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir du jour de la réception par la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu des résultats des trois derniers exercices. Ce point

doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Les dispositions de l'article 8 sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les ascendants et descendants en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire les actions transmises aux héritiers donataires, légataires non-actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

Art. 10. L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du (des) actionnaire(s), ayant exercé ce droit conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire rapporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 11. La cession d'actions doit être constatée par un acte sous seing privé ou par un acte notarié. Elle n'est opposable à la société et aux tiers après qu'elle ait été signifiée à la société ou qu'elle ait été acceptée par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Art. 12. La société n'est pas dissoute en cas de décès d'un actionnaire; elle continue entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elles passent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 14. Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Administration - Surveillance

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six années, toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles; le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son (ses) président(s) et vice-président(s).

En cas d'empêchement du président, le vice-président préside.

En cas d'empêchement du (des) président(s) et vice-président(s), l'administrateur le plus ancien préside aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles civils ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme, télécopie, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, les administrateurs pouvant, en cas d'urgence, émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie.

En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de sa direction technique ou commerciale.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs.

- En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR),

b) les signatures conjointes de deux administrateurs non apparentés dont un administrateur-délégué ou d'un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle d'un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR).

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est valablement engagée tant en défendant qu'en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué.

Art. 19. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes

Art. 20. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats, dans les limites des pouvoirs que les présents statuts leur confèrent.

Art. 21. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par elle. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre IV: Assemblée

Art. 23. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le prix de vente ou de rachat d'une action.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour mentionnées dans la convocation.

Aucune proposition émanant des actionnaires n'est portée à l'ordre du jour si elle n'est pas signée par des actionnaires représentant 5% du capital social et si elle n'a pas été notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration en temps utile, avant que le conseil n'arrête l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire réunissant l'intégralité du capital et statuant à la majorité simple peut décider de se saisir et de délibérer sur des points non portés à l'ordre du jour.

Art. 27. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée par le conseil d'administration à la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui, en outre, mentionnent les sujets à l'ordre du jour.

Titre V: Disposition générale

Art. 28. La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le siège social se trouve à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012:

- a) Monsieur Norbert Friob, industriel, né à Wolkrange, (Belgique), le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Arthur Nilles, industriel, né à Junglinster, le 9 octobre 1935, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich, vice-président du conseil d'administration;
- c) Monsieur Pierre Friob, industriel, né à Luxembourg, le 12 août 1967, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue du Rollingergrund;
- d) Madame Marie-Josée Hansen-Poeckes, employée privée, née à Rumelange, le 10 août 1931, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean-Pierre Bausch;
- e) Monsieur Stéphane Braun, employé privé, né à Bouzonville, (France), le 23 janvier 1967, demeurant à F-57230 Schwerdorff, 2, route de Grafenthal, (France), fondé de pouvoir;
- f) Monsieur Philippe Brouet, employé privé, né à Bastogne, (Belgique), le 23 février 1952, demeurant à L-7653 Heffingen, 14, Um Beil, fondé de pouvoir;
- g) Monsieur Christian Nilles, employé privé, né à Luxembourg, le 29 septembre 1969, demeurant à L-6113 Junglinster, 5, rue des Cerises.

Septième résolution

Madame Marie-Hélène Debry, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1952, demeurant à L-6146 Junglinster, 2, rue Nicolas Thewes, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Pierre Friob, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Nilles, N. Friob, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007. Relation GRE/2007/1574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073162/231/289.

(070079354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Athea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.191.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 4 avril 2006 à 11.00 heures

Décisions:

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer M. Frédéric Deflorenne dans ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007075002/4286/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07437. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Credit Suisse Portfolio Fund Management Company AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 43.281.

Suite à la démission de Monsieur Mario Seris avec adresse professionnelle à Zurich, Giesshübelstrasse, 30, CH-8070 Zürich, Suisse, comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, Monsieur Mark Burgess, avec adresse professionnelle à Londres, One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2006, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2007.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Mark Burgess, Londres, Président

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT / FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007075003/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Cypress Works S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2007

L'Assemblée a décidé;

1. de transférer le siège social de la société du 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. de révoquer le mandat de Monsieur Peter Vansant avec adresse professionnelle au 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat,
3. d'élire Monsieur Olivier Kuchly et Monsieur Christophe Jasica avec adresse professionnelle 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant que gérants de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007073472/7280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

NETHave Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 102.643.

Acte constitutif publié à la page 53626 du Mémorial C n ° 1118 du 8 novembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bergman / J. Dercksen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007073431/7178/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07176. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Gramado Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 70.585.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société GRAMADO HOLDING S.A. qui s'est réuni en date du 23 avril 2007 que:

suite à la démission de Markus Neuenschwander, le Conseil d'Administration a procédé à son remplacement par cooptation, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant:

- Roland Beunis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 4th Floor Eagle House, 108-110, Jermyn Street, SW1Y 6EE Londres, Angleterre.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007073440/635/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2007, Messieurs Eric Le Vernoy avec adresse professionnelle à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch et Alexandre von Heeren avec adresse professionnelle à CH-4002 Bâle, 22, Steingraben, ont été cooptés au conseil d'administration, en remplacement de Messieurs Hans Rudolf Küpfer et Philippe Jouard, démissionnaires. Monsieur Eric Le Vernoy a également été nommé président du conseil d'administration.

Le mandat du réviseur PricewaterhouseCoopers Sàrl a été renouvelé pour une nouvelle durée d'un an.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2007, la décision des administrateurs du 23 mars 2007 de coopter Messieurs Eric Le Vernoy, Président, et Alexandre von Heeren au conseil d'administration a été ratifiée. Leurs mandats s'achèveront avec ceux de leurs collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007073389/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03346. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Forbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

FIDUCIAIRE AUDITLUX S.à r.l.

Pour agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007073406/1748/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06953. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Glycine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.677.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société GLYCINE HOLDING S.A. qui s'est réuni en date du 23 avril 2007 que:

suite à la démission de Markus Neuenschwander, le Conseil d'Administration a procédé à son remplacement par cooptation, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant:

- Roland Beunis, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 4th Floor Eagle House, 108-110, Jermyn Street, SW1Y 6EE Londres, Angleterre.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007073438/635/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Leysser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 37.694.

Aus Beschlüssen der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Juni 2007 der LEYSSER S.A. ergeben sich folgende Änderungen zur Eintragung im Handelsregister:

Herr Jean-Pierre Courtois, geboren am 8. April 1947 in L-Differdange, mit Wohnsitz in L-4992 Sanem, 20, Rue Ermesinde, erklärt zum 30. Juni 2007 seinen Rücktritt als Mitglied des Verwaltungsrates und als Delegierter des Verwaltungsrates.

Die Generalversammlung ernennt mit Wirkung ab 1. Juli 2007 als neues Mitglied des Verwaltungsrates sowie als neuen Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Mathias Schosseler, geboren am 12. März 1957 in L-Dudelange, mit Wohnsitz in L-Dudelange, 14, rue Alphonse Benoît.

Die Mandate des Herrn Mathias Schosseler werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluß zum 31. Dezember 2012 zu beschließen hat.

Luxemburg, den 5. Juni 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007074048/510/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

OLIVI Antonio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 27.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour OLIVI ANTONIO S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007074059/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07260. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Klughes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.033.

Assemblée du 2 janvier 2006

Résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Nicolas Motte dit Falisse, né le 18 février 1968 à Uccle (Belgique) et demeurant Drève des taillis 24 à 1390 Bossut (Belgique) gérant administratif.

Monsieur Falisse à le pouvoir d'engager la société jusqu'à concurrence de 5.000,00 EUR par la signature individuelle, pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant est nécessaire.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

ION S.A.

J. Diderrich / R. De Cillia / R. Masse

Administrateur / Administrateur / Associé

Référence de publication: 2007074046/510/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Financière de Vignay, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.394.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 avril 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz L-2531 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074949/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06290. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pegaso Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.008.

Par lettre de cession sous seing privé en date du 7 juin 2007, la société WALBROOK TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED as trustee of the WALBROOK CHARITABLE TRUST, ayant son siège social level 1 regency court Glatigny Esplanade St Peter Port GY1 3st Guernsey, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Guernsey financial Service Commission sous le numéro 24531 a cédé 100% de sa participation dans la société PEGASO FINANCE S.à.r.l. soit 500 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- à la société PEGASO FOUNDATION, ayant son siège social à Naritagweg 165, 1043 BW Amsterdam The Netherlands inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Amsterdam sous le numéro 34275566.

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BANQUE SA

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007074955/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07748. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Oakwood Global Finance Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.891.

La publication relative à la nomination de nouveaux administrateurs ayant été enregistrée le 7 mars 2007 est incorrecte et doit se lire de la manière suivante:

- Monsieur Pascal Leclerc, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France) résidant professionnellement à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

- Monsieur Michele Caviglioli, né le 19 août 1969 à Milan (Italie) résidant -professionnellement à 9, via Cappuccio, 20123 Milan (Italie),

- Monsieur Daniel Graham Pace, né le 20 novembre 1961 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique) résidant professionnellement à 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, (Grande-Bretagne),

- Monsieur Claudio Stabon, né le 31 mars 1960 à Genova (Italie), résidant professionnellement à 10, Via Patroclio, 20151 Milan (Italie),

- Madame Monica Porfilio, né le 13 janvier 1967 à Rome (Italie), résidant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

ont été nommé gérants de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Michael Culhane
- Monica Porfilio
- Daniel Graham Pace
- Pascal Leclerc
- Michele Caviglioli
- Claudio Stabon
- Manuel Mendivil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OAKWOOD GLOBAL FINANCE MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074969/1649/34.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Tower Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 48.469.

—
EXTRAIT

Monsieur Marc Hauser a démissionné du Conseil d'Administration de TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 22 février 2007.

Pour le compte de TOWER MANAGEMENT COMPANY S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

E. Ramponi

Référence de publication: 2007074962/1177/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

P.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 114.766.

—
L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.B. PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114.766, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1032 du 26 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 13 février 2006, publié au Mémorial numéro 1111 du 8 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Cathy Bekemans, employée privée à L-1126 Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- cent cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Augmentation du capital autorisé pour le porter à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, aux mêmes conditions que les modalités arrêtées à la constitution pour le capital autorisé actuel, renouvelées pour un nouveau terme de cinq ans.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire majoritaire la société P.B. FINANCE S.A. dont le siège social est situé 340-345, Barkly Wharf Le Caudan, Waterfront, Port-Louis Mauritius à la souscription des 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite P.B. FINANCE SA, prénommée, représentée par Monsieur Raymond Goebel, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, aux mêmes conditions que les modalités arrêtées à la constitution pour le capital autorisé actuel, renouvelées pour un nouveau terme de cinq ans.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès à présent et jusqu'au 17 avril 2012 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Goebel, C. Bekemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation: LAC/2007/5736. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074357/242/85.

(070080723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Compagnie du Téléphone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 112.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE DU TELEPHONE S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007075291/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08440. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Agritourinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.025.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRITOURINVEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.025, constituée suivant acte de scission dressé par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 janvier 1997, acte publié au Mémorial C numéro 254 du 26 mai 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 869 du 25 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte totale des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRITOURINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent quarante-six mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 346.875,-) représenté par trois cent soixante-dix (370) actions d'une valeur nominale de neuf cent trente-sept Euros et cinquante Cents (EUR 937,50) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette

réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.».

2. Démission de Madame Mireille Gehlen, de Monsieur Thierry Jacob et de Monsieur Diego Lissi de leur mandat d'administrateur et décharge.

3. Nomination de Messieurs Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 avril 1963, et Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, tous deux ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et de Maître Fabio Gaggini, avocat, né à Gentilino (TI), Suisse, le 6 mars 1956, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Suisse, via Somaini 10, comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4. Nomination de Maître Fabio Gaggini, prénommé, comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. Démission de Monsieur Michele Romerio de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.

6. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

7. Transfert du siège social de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents et représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte totale des statuts comme spécifiés dans l'ordre du jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires, Madame Mireille Gehlen, Monsieur Thierry Jacob et Monsieur Diego Lissi, pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Messieurs Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 avril 1963, et Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, tous deux ayant leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Maître Fabio Gaggini, avocat, né à Gentilino (TI), Suisse, le 6 mars 1956, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Suisse, via Somaini 10, comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Fabio Gaggini, pré-nommé, comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Michele Romerio, pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent soixante-quinze Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, V. Berns, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007, Relation GRE/2007/2399. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073789/231/208.

(070080094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Enemge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 30.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073548/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05103. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070079066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 4 juin 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 13 juin 2007.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2007073549/225/12.

(070079042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Centre Etoile SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 80.806.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007073550/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04803. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070079071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

Greenwich EquityCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.581.

Nous vous prions de noter que la nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Graham Hislop, Gérant de Catégorie A, et de Monsieur Stephen Richard Harris, Gérant de Catégorie A, est dorénavant la suivante:

Mr. Graham Hislop, 2, More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, Gérant de Catégorie A

Mr. Stephen Richard Harris, 2, More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, Gérant de Catégorie A

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour GREENWICH EquityCo S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007073926/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Profound Market Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.808.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007073973/242/13.

(070080101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Kistenpfennig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 50A, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 88.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation I. Colamonico

Référence de publication: 2007073966/231/15.

(070080092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

C.I.E. Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.950.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 1^{er} juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société FORSEAS CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis and 56 Street, Tila Building Office 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Mickaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 16 mai 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.I.E. PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire,

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

La vente de parts ou actions de sociétés tierces,

La vente de biens immobiliers,

L'octroi de toute garantie, réelle ou personnelle.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 13 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: M. Zianveni, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11494. — Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007073819/211/134.

(070080065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Firola Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.681.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Noëlle Piccione. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A.

N. Piccione / A. Renard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007073925/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Foncière Paseo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.555.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société FINDI S.à r.l. représentée par Madame Nicole Thirion, mandataire de la société. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 23 février 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007073927/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**B4F S.à r.l., Building for the Future S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Double C S.à r.l.).**

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.491.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Hubermont, ingénieur en construction, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, 223, rue de l'Hospice Communal.

2.- Monsieur Stéphane Hubermont, coordinateur sécurité, demeurant à B-6840 Offaing, 30, Le Haut de Baudrimont.

3.- Mademoiselle Alexandra Hubermont, étudiante, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 11/208, rue Marguerite Yourcenar.

Les comparants sub 1+2) sont ici représentés par Monsieur Jean-Louis Hubermont, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 10 mai 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DOUBLE C S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.491 (NIN 2001 2404 922).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 962 du 6 novembre 2001.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-), attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Jean-Louis Hubermont, prénommé, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Stéphane Hubermont, prénommé, trente-trois parts sociales	33
3.- Mademoiselle Alexandra Hubermont, prénommée, trente-trois parts sociales	<u>33</u>
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en BUILDING FOR THE FUTURE S.à r.l., en abrégé B4F S.à r.l., de sorte que l'article 3 des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de BUILDING FOR THE FUTURE S.à r.l., en abrégé B4F S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Béréldange et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Béréldange.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-7241 Béréldange, 202, route de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consultatives, d'assistance, de programmation, de planification, de coordination et de gestion de projets relatifs à des opérations de construction, rénovation ou transformation d'immeubles de toute nature, de projets d'infrastructure et d'ensemble industriels, dans le domaine public et privé, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes prestations s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour mission, dans le cadre de ses activités précitées, d'assurer le développement de projets de construction durable et d'en évaluer les qualités environnementales.

Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, para-étatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de construction, de sécurité, d'environnement et d'énergie, poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Hubermont, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 mai 2007, Relation: ECH/2007/571. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 juin 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007073846/201/69.

(070080130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

International Transinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mars 2007

- les sociétés FINDI S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, LOUV S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de ne pas se représenter aux suffrages;

- Madame Valérie Di Bartolomeo, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013;

- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A.

V. Di Bartolomeo / B. Parmentier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007073929/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Mainpoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.943.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme ANтар INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués Monsieur Ricardo Sanchez, conseiller d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

2.- La société à responsabilité limitée UHY FIBETRUST S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,

ici dûment représentée par un des ses gérants Monsieur Jürgen Fischer, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Ricardo Sanchez, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MAINPOINT INVEST S.A.

Art. 2 . Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme ANTAR INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I ^{er} , deux actions	308
2.- La société à responsabilité limitée UHY FIBETRUST S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, trois cent huit actions	<u>2</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Est appelée à la fonction d'administrateur de catégorie A:
 - La société anonyme NATURWERK S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26.237);
- 3) Sont appelées aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:
 - La société anonyme SOLERO S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 90.842), et
 - La société anonyme ANTAR INVEST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S Luxembourg, section B numéro 81.297).
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile FIDUCIAIRE FIBETRUST, avec siège social L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1.485.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

6) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Sanchez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2007, Relation GRE/2007/2629. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073820/231/141.

(070079984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Mediview Real Estate Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.836.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2007

Suite à une décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2007, le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007074008/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pancho Vanhees Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 128.942.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix mai

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz,

A comparu:

Monsieur Pancho Vanhees, né le 22 juillet 1972 avec adresse professionnelle L-8308 Capellen, 75, parc d'activités, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen, le 4 mai 2007,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PANCHO VANHEES MANAGEMENT S.à r.l. qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»)

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen.

Par simple décision du conseil de gérance ou du gérant, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil de gérance ou

du gérant à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»

- Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et

- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital, soit 100 parts sociales.

Libération

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes: Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Pancho Vanhees, préqualifié

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 75, parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mai 2007, WILL/2007/360. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007073818/2724/146.

(070079982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

IMF Luxembourg II GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.171.

—
Extrait des Résolutions de l'associé uniques du 30 janvier 2007

L'associé unique d'IMF LUXEMBOURG II GmbH (la «Société»), a décidé comme suit:

- de nommer Thijs Van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays-Bas) ayant son adresse professionnelle 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

T. van Ingen

Gérant

Référence de publication: 2007073931/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

ArcelorMittal Wire Drawing Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.610.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juin 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007073977/231/15.

(070080129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Euro Park S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.255.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-second of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROLIEUM Sàrl, a limited liability company incorporated under the Law of Luxembourg, having its registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach with Trade Register Number B.78.854;

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, notary's clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 22, 2007;

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of EURO PARK S.à r.l., having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach (the «Company»), with Luxembourg Trade Register number B.124.255, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 5, 2006.

II. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by (125) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by twenty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 27,500.-) to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to forty thousand Euros (EUR 40,000.-) by creation and issuance of two hundred and seventy-five (275) new shares, with identical rights and obligations than the existing shares and a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

EUROLIEUM Sàrl., aforementioned, declared through its proxyholder to subscribe to the two hundred and seventy-five (275) newly issued shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, and fully paid up in the total amount of twenty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 27,500.-) by contribution in cash.

The amount of twenty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 27,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

Thereafter the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the bylaws, to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is set at forty thousand Euros (EUR 40,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the share capital increase are estimated at EUR 2,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROLIEUM Sàrl, une Société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5635 Munsbach avec le numéro au registre de commerce et des sociétés B.78.854,

ici représentée par Mme Arlette Siebenaler, clerc de notaire, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 mai 2007;

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO PARK S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, («la Société»), constituée par acte du notaire instrumentant, le 5 décembre 2006, avec le numéro au registre de commerce et des sociétés B. 124.255.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III. La comparante a demandé au notaire instrumentant de constater les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 27.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quarante mille Euros (EUR 40.000,-), par la création et l'émission de deux cent soixante-quinze (275) nouvelles parts sociales, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

EUROLIEUM Sàrl, précitée, a déclaré par son mandataire, souscrire aux deux cent soixante-quinze (275) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, pour un montant total de vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 27.500,-) par apport en espèces.

Le montant de vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 27.500,-) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante mille Euros (EUR 40.000,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/. — Reçu 275 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007074347/242/99.

(070080793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Plasticem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 mai 2007, a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Robert Hovenier et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Lors de cette Assemblée, le mandat de l'administrateur: Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes: COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bof-ferding, L-1331 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur
- Madame Monique Juncker, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour PLASTICHEM S.A.

S. Sar

Administrateur

Référence de publication: 2007074183/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

MUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 109.203.

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme MUM S.A. avec siège social à L-9908 Troisvierges, 36, rue Joseph Conrad,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mars 2000, publiée au Mémorial C numéro 575 du 11 août 2000, RCS B 109.203,

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Laurent, employé privé, demeurant à B-4960 Malmedy, rue Ol Folle 4.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Raphaël Michel, employé privé, demeurant à B-4780 St. Vith, Hauptstrasse 32,

et comme scrutateur Monsieur Ernest Peters, employé privé, demeurant à L-7521 Mersch, 45, rue des Champs.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'alinéa 2 de l'article 1^{er}.
- 2.- Abolition de la classification des administrateurs en catégories A, B et C.
- 3.- Modification subséquente de l'article 10.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-9901 Troisvierges, 36, rue Joseph Conrad à L-9991 Weiswampach, maison 150 et l'article 1^{er} alinéa 2 aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} al. 2.** Le siège social est établi à Weiswampach.»

L'adresse est fixée à L-9991 Weiswampach, maison 150.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'abolition de la classification des administrateurs en catégories A, B et C de sorte qu'il existe seulement une catégorie d'administrateurs ayant tous exactement les mêmes droits.

Troisième et dernière résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration statuant à la majorité, mais seulement dans le cadre et les limites du mandat ainsi donné.»

La révocation des administrateurs actuels ainsi la nomination des nouveaux administrateurs seront effectuées par document sous seing privé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Laurent, R. Michel, E. Peters, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 mai 2007, vol. 356, fol. 54, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 mai 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007073840/238/59.

(070079860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

IMF Luxemburg III GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 30 janvier 2007

L'associé unique d'IMF LUXEMBOURG III GmbH (la «Société»), a décidé comme suit:

- de nommer Thijs Van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays-Bas) ayant son adresse professionnelle 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

T. van Ingen

Gérant

Référence de publication: 2007073930/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04996. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Resolution (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.482.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, tenue extraordinairement en date du 26 mars 2007

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ci-dessus mentionnée de renouveler le mandat de KPMG LUXEMBOURG, en tant qu'auditeur indépendant, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2007.

H.-P. Schut

President of the meeting

Référence de publication: 2007073932/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of April.

Before Maître Marc Lecuit, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of this deed.

There appeared:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) LTD, a limited company, duly organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at WALKERS SPV LIMITED Walker House, Mary Street PO Box 908GT, George Town Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the number 133200,

being the sole shareholder of MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 99.846 (the «Company»),

duly represented by Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing person representing the whole corporate capital then considers the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) represented by thirty-three thousand two hundred thirty (33,230) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to eight hundred forty-four thousand three hundred fifty euro (EUR 844,350.-) by the issue of five hundred forty-four (544) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of thirteen thousand six hundred euro (EUR 13,600.-).

2, Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company, that now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at eight hundred forty-four thousand three hundred fifty euro (EUR 844,350.-) represented by thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) represented by thirty-three thousand two hundred thirty (33,230) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to eight hundred forty-four thousand three hundred fifty euro (EUR 844,350.-) by the issue of five hundred forty-four (544) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of thirteen thousand six hundred euro (EUR 13,600.-).

All new issued shares have been entirely subscribed by MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) LTD.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of thirteen thousand six hundred euro (EUR 13,600) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 5 of the articles of association is modified and now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at eight hundred forty-four thousand three hundred fifty euro (EUR 844,350.-) represented by thirty-three thousand seven hundred seventy-four (33,774) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) LTD, une limited company, constituée selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à WALKERS SPV LIMITED Walker House, Mary Street PO Box 908GT, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite sous le numéro 133200,

étant le seul associé de MORGAN STANLEY EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 99.846,

dûment représenté par Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration. La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), représenté par trente-trois mille deux cent trente (33.230) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à huit cent quarante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 844.350,-), par l'émission de cinq cent quarante-quatre (544) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de treize mille six cents euros (EUR 13.600,-).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 844.350,-), représenté par trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter du montant actuel de huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), représenté par trente-trois mille deux cent trente (33.230) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à huit cent quarante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 844.350,-), par l'émission de cinq cent quarante-quatre (544) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de treize mille six cents euros (EUR 13.600,-).

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) LTD, mentionnée ci avant.

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par le souscripteur par un apport en numéraire afin que la somme de treize mille six cents euros (EUR 13.600,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-quatre mille trois cent cinquante euros (EUR 844.350,-), représenté par trente-trois mille sept cent soixante-quatorze (33.774) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille cinq cents euros (1.500 Eur).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2007, MER/2007/519. — Reçu 136 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007073786/243/118.

(070080102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Grainger Luxembourg Financing (N°2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.563.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 46827 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007073995/211/11.

(070079829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Decta Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Falcone Luxembourg S.A.H.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 49.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007074000/239/13.

(070080320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Fortis Direct Real Estate III, Société Anonyme,

(anc. MeesPierson Private Real Estate III S.A.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.387.

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE III S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.387) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 505 du 9 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1179 du 17 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Melanie Fernandez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arnaud Schreiber, employé privé, demeurant à Luxembourg.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les quatre cent cinquante-cinq mille sept cent deux (455.702) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en FORTIS DIRECT REAL ESTATE III.

2. Modification de la date de tenue de rassemblée générale annuelle au 3^{ème} jeudi d'avril.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de MeesPierson PRIVATE REAL ESTATE III S.A. en FORTIS DIRECT REAL ESTATE III.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale annuelle au 3^{ème} jeudi d'avril.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier et le premier alinéa de l'article dix des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée FORTIS DIRECT REAL ESTATE III.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Lejeune, M. Fernandez, A. Schreiber, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 47, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007073785/242/49.

(070080125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

**ArcelorMittal Wire Drawing Asia, Société à responsabilité limitée,
(anc. Walram Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.610.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company MITTAL STEEL EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 79.343, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté,

represented by M. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) WALRAM INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B number 98.610, incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, on January 16, 2004, published in the Mémorial C number 233 of February 26, 2004, and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt the name ArcelorMittal WIRE DRAWING ASIA.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend article three of the articles of association as follows:

« **Art. 3.** The Company is incorporated under the name of ArcelorMittal WIRE DRAWING ASIA.»

76224

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société anonyme MITTAL STEEL EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.343, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée WALRAM INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.610, constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 233 du 26 février 2004,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'adopter la dénomination de ArcelorMittal WIRE DRAWING ASIA.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article trois des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de ArcelorMittal WIRE DRAWING ASIA.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2007, Relation GRE/2007/2684. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073784/231/78.

(070080128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.